

Waterloo Office Park – Bâtiment B  
Drève Richelle 161/39  
1410 Waterloo

Tel: 02/357.03.40  
Fax: 02/357.03.49  
info@wellington-ib.com  
www.wellington-ib.com

Numéro d'entreprise : BE 0817.309.726

**Courtier d'assurances**, inscrit sous le numéro 105550A dans le registre des Intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA dont le siège est situé Rue du Congrès 12 - 14 à 1000 Bruxelles – [www.fsma.be](http://www.fsma.be)

## RÉSUMÉ DE NOTRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

### 1. Cadre général

Notre bureau a comme priorité première la volonté d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui sert au mieux les intérêts de ses clients.

Dans ce cadre et conformément à la législation, notre bureau a pris des mesures adéquates destinées à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts pouvant intervenir dans le cadre de ses activités.

Tenant compte de ce qui précède et des caractéristiques de nos activités, notre bureau a élaboré une politique de gestion en matière de conflits d'intérêts dont le présent document est un résumé. Sur demande, vous pouvez obtenir un complément d'information, qui vous sera fourni par écrit ou sur tout autre support durable.

### 2. Identification des cas de conflits d'intérêts potentiels

Des conflits d'intérêts peuvent intervenir entre :

- notre bureau (en ce compris toute personne qui lui est liée, comme par exemple notamment les administrateurs, les dirigeants effectifs, les personnes qui exercent un contrôle sur l'entreprise et les salariés impliqués dans la prestation de services d'intermédiation en assurances – ci-après "les personnes liées") et les clients,
- les clients entre eux.

Sont identifiés ci-après des cas potentiels de conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de notre activité d'intermédiaire d'assurances. Ces conflits d'intérêts potentiels sont identifiés, tenant compte des caractéristiques de notre bureau, dans le but de prendre les mesures nécessaires pour les prévenir et les gérer efficacement.

Exemples de conflits d'intérêts potentiels :

- Réaliser un gain financier ou éviter une perte financière aux dépens du client
- Avoir un intérêt dans le résultat d'un service d'intermédiation en assurances ou d'une transaction réalisée, qui est différent de l'intérêt du client
- Être incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné
- Exercer la même activité professionnelle que le client
- Recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service d'intermédiation en assurances fourni au client, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais normalement pratiqués pour ce service.

### **3. Politique de gestion en matière de conflits d'intérêts**

Notre bureau a mis en place toute une série de mesures afin de gérer les conflits d'intérêts qui pourraient se poser. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- le respect par le personnel et toute autre personne liée au bureau, d'un code de conduite interne reprenant les principes et les mesures à respecter dans le cadre de la gestion des conflits d'intérêts
- une politique adaptée en matière de rémunération du personnel et de toute autre personne liée au bureau
- une politique en matière de cadeaux ou autres avantages
- des mesures organisationnelles qui garantissent le caractère confidentiel des données communiquées par les clients
- des mesures organisationnelles en matière de gestion séparée lorsque cela s'avère nécessaire
- une politique en matière de conseils d'arbitrage
- une politique suivant laquelle, si un conflit d'intérêts spécifique ne peut être résolu, notre bureau se réserve le droit de refuser la demande du client concerné et ce, dans le seul but de protéger les intérêts de ce dernier.

### **4. Information au client**

Lorsque les dispositions organisationnelles ou administratives prises par notre bureau pour gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, notre bureau informera celui-ci par écrit ou sur tout autre support durable, avant d'agir en son nom, de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts. Le choix final du suivi réservé à la situation qui est à la base du conflit d'intérêts concerné appartient au client.

Si un conflit d'intérêts spécifique ne peut être résolu, notre bureau se réserve le droit de refuser la demande du client concerné et ce, dans le seul but de protéger les intérêts de ce dernier.

### **5. Assurances d'épargne et d'investissement**

Dans le cas de contrats d'assurance-vie liés à des investissements sous-jacents, la gestion de ces investissements est soit effectuée en interne par l'entreprise d'assurance, soit confiée par la compagnie d'assurance à un tiers gestionnaire de portefeuilles, dûment agréé pour ce type de service. Notre bureau peut proposer au client des assurances de placement, dont les actifs financiers sont gérés par différents gestionnaires. Parmi ceux-ci figure la S.A. Waterloo Asset Management, société de droit luxembourgeois, agréée en tant que gérant de fortune par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Grand-Duché de Luxembourg et ayant une succursale en Belgique, enregistrée auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Par souci de transparence envers notre clientèle, nous vous informons que notre société et Waterloo Asset Management ont en commun certains administrateurs et certains actionnaires directs ou indirects. Les administrateurs délégués de notre société, Jérémie Pulinx et Frédéric Van Halteren, sont membres du Conseil d'administration et du Comité de direction de Waterloo Asset Management, et les actionnaires de notre société, Jérémie Pulinx, Frédéric Van Halteren, la S.A. Talence et la S.P.R.L. Bel Colline sont également actionnaires ou bénéficiaires effectifs de Waterloo Asset Management. Ces liens au niveau de l'actionariat et des organes dirigeants des deux sociétés ne nous empêchent pas d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle et de servir au mieux les intérêts de nos clients. Notre rôle est de vous proposer les solutions d'assurance qui répondent le mieux à vos besoins et objectifs. Nous n'intervenons pas dans la gestion des investissements. Notre société est d'ailleurs uniquement rémunérée par les honoraires de courtage, convenus avec les compagnies d'assurance, sur les polices souscrites par les clients. Sur simple

demande du client, nous communiquons le détail des rémunérations perçues par notre bureau en rapport avec les prestations fournies au client en matière de services d'intermédiation en assurances.

## **6. Suivi de la politique de gestion en matière de conflits d'intérêts**

Conformément à la réglementation, notre bureau tient et actualise régulièrement un registre des conflits d'intérêts qui surviennent et qui comportent un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients. La mention de conflits d'intérêts dans le registre peut conduire à actualiser la liste des conflits d'intérêts potentiels et vice versa.

Si cela s'avère nécessaire, notre bureau actualise/modifie sa politique de gestion en matière de conflits d'intérêts.

Les personnes liées à notre bureau sont tenues de respecter les instructions internes relatives à la politique en matière de conflits d'intérêts.